

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
25 février 2022**

Convocation :
21 février 2022

Affichage :
21 février 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-cinq février à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival
Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	Mme Élisabeth Giordano

Absents excusés :

M. Guérolé Legagneux donne pouvoir à M. Jérôme Renou
Mme Anaïs Rousseau donne pouvoir à M. Killian Trucas
M. Dimitri Bessière donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Claire Pasquier donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Laurence Dunand donne pouvoir à Mme Linda Goisbault

Secrétaire de séance : Mme Lucie Pousset

Ordre du jour :

1. Convention pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,
2. Participation à la mise en concurrence via le centre de gestion – contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
3. Dérogation au bail commercial – 4 ch. de la Fuie
4. Demande de subvention régionale
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Questions diverses

Approbation du CR du 27 janvier 2022

Désignation d'un secrétaire : Mme Lucie Pousset

1. Convention pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion de la Sarthe (CDG72) a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Vu le modèle de convention proposé par le CDG72, présenté au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Il est proposé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

2. Participation à la mise en concurrence via le centre de gestion – contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour notre compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de nos agents.

Vu la complexité de la mise en concurrence de ce contrat, le Centre de Gestion nous propose de conclure pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en se conformant au Code de la commande publique.

Outre la garantie des risques statutaires, le contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe nous permettrait de bénéficier des prestations suivantes :

- Un service de réalisation de contre-visites et d'expertises médico-administratives dans le strict respect des textes régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- La mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables, nous permettant de récupérer, même en congé de maladie ordinaire, les frais non assurés restant à la charge de la collectivité,
- Une assistance psychologique adaptée à chaque situation,
- La mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme,
- La mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux.

Il est ainsi proposé à la commune de participer à cette consultation.

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne nous convenaient pas (la délibération n'engage pas de manière définitive).

Le délai de réponse au Centre de Gestion le bulletin est fixé au 14 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide les dispositions suivantes :

- La commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules ;
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
 - Régime du contrat : capitalisation ;
- La commune prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Dérogation au bail commercial – 4 ch. de la Fuie

L'entreprise Little Pop, occupant le bâtiment communal du 4 chemin de la Fuie, sollicite une dérogation au bail commercial qui la lie à la commune, en vue d'une rupture anticipée.

En principe, la durée minimale du bail commercial est de neuf ans. Des possibilités sont offertes au locataire et au bailleur afin de résilier de façon anticipée le bail commercial en cours d'exécution. En premier lieu, sous certaines conditions, les parties disposent d'une faculté de résiliation triennale avec un délai de préavis de six mois.

Néanmoins, il est possible de résilier le bail commercial de façon amiable à n'importe quel moment. En pratique, la résiliation amiable intervient si le locataire souhaite cesser l'exploitation de son fonds de commerce sans chercher à vendre le droit au bail ou encore s'il souhaite déménager.

Même si ces possibilités ne sont pas précisées dans le régime encadrant les baux commerciaux, une jurisprudence constante poserait le principe selon lequel la résiliation amiable du bail commercial est admise.

Pour ce faire, le bailleur et le locataire doivent se mettre d'accord de façon conventionnelle.

Il est proposé d'accéder à la demande formulée par l'entreprise locataire, en sollicitant un préavis de 3 mois à compter de la réception d'une demande par courrier original signé (recommandé ou remise notifiée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à mettre fin de manière dérogatoire et anticipée au bail commercial relatif au bâtiment communal du 4 chemin de la fuie, sur demande du locataire, en appliquant toutefois un préavis de 3 mois à compter de la réception de cette demande.

4. Demande de subvention régionale

Lors du précédent conseil municipal, la sollicitation du « Fonds Régional Jeunesse et Territoires » pour le projet « Création d'une maison des associations - ludothèque » a été délibérée.

Suite au dépôt de la demande auprès des services de la région, notre correspondante nous a proposé de soumettre à l'arbitrage de la commission permanente la prise en compte de l'acquisition du bâtiment (parcelle D83) dans les dépenses éligibles. Cette acquisition a été concrétisée par un acte notarié du 14/12/2020 et a été soldée début 2021. Elle n'était pas, à priori, éligible.

Cette prise en compte permettrait de solliciter une subvention plus importante. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement constitutif du dossier et de modifier la délibération prise en conseil du 27 janvier 2022.

Pour mémoire, le taux d'intervention de ce dispositif est de 20% avec un montant de subvention de 50 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvelle son accord pour la réalisation du projet de « **Création d'une maison des associations - ludothèque** », d'un montant prévisionnel de 241 067 € HT ;
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT, soit une subvention d'un montant de 48 213 € ;
- Sollicite la prise en compte des dépenses antérieures au dépôt de la demande de subvention, avec une rétroactivité au 1^{er} décembre 2020 ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Débat d'orientation budgétaire

En vue du vote du budget 2022 dans les prochaines semaines, il est présenté au conseil :

- Un bilan d'actions menées pour la période 2020/2021 ;
- Un point sur les perspectives 2022 et engagements 2021-2025 (plan voirie).
- Le résultat 2021 et ses affectations
- Une première maquette budgétaire 2022.

Ces éléments sont soumis à discussion pour finalisation de la maquette budgétaire.

6. Questions diverses

- **Réfections des façades de l'école :** en vue des travaux programmés en juillet, et considérant la vacance du local prévisible en juin, il convient de réfléchir au choix esthétique concernant la porte condamnée qui donne sur la cour (laisser tel quel, boucher intégralement, ré ouvrir une fenêtre partielle ou toute hauteur, etc.). À noter que l'encadrement en pierre taillée forme saillie par rapport à la façade.
- **Méz'assos :** pas de suite à donner avec le maître d'œuvre missionné pour le dépôt de permis de construire (trop de retard, trop d'erreurs dans le dossier déposé). Une prospection est en cours pour un autre maître d'œuvre, avec une orientation « matériaux biosourcés, respect du bâti ancien et valorisation de l'existant ». Des contacts ont été pris : excuse de Pix ; orientation par EchoBat ; rendez-vous pris avec ICTINOS.

L'avis des élus est sollicité sur cette orientation et l'opportunité de relancer plus largement une publicité. Les élus souhaitent déjà attendre le retour d'ICTINOS et envisager ensuite une nouvelle publicité.

- **Fossé route de Saint-Jean-d'Assé** : reprofilage partiel d'un fossé existant et création d'un nouveau fossé sur la parcelle récemment acquise par la commune (C272, sur sa bordure ouest). Devis validé par le maire dans le cadre de travaux d'entretien imputés au budget de fonctionnement.

La création d'un nouveau fossé en parallèle de l'existant a été nécessaire là où l'existant passait dans la haie ou dans la parcelle voisine (de l'autre côté de la haie). Le propriétaire voisin a porté réclamation verbale pour la partie reprofilée de l'existant. Nous restons en attente d'une éventuelle suite.

Dès l'ouverture du fossé ainsi entretenu, il a été constaté que l'écoulement auparavant dirigé vers le bourg, dans le busage du ruisseau en entrée du terrain de loisirs, s'est dirigé directement vers le ruisseau La Guêpe. Le fossé qui restait en charge sur cette portion de la route ne l'est plus, laissant penser que les inondations régulières de la route à cet endroit devraient drastiquement diminuer. La suppression de ce flux dans le busage est également de nature à favoriser le passage des autres ruissellements du bourg.

Par ailleurs, dans le cadre du programme des travaux routiers, un second busage traversant la route de Saint-Jean-d'Assé a été créé. Il améliore l'évacuation des eaux provenant de la route du Mans (busage créé par la commune sur les parcelles C248 et C255, et traversées des parcelles suivantes).

- **Parcelles C274/C275** : ces parcelles acquises pour l'agrandissement du terrain de loisir étaient des champs cultivés. Il apparaît opportun d'aplanir et passer en prairie pour faciliter son entretien et envisager leur exploitation future. Le devis présenté sera validé.
- **Procédure d'abandon** : poursuivant l'expropriation, la consignation des fonds a été effectuée et la commune pourra prendre possession de la parcelle D336 à compter du 1^{er} mars 2022. À la suite, le préfet pourra saisir le juge de l'expropriation.

- **Travaux publics en cours** :

- **Le chantier de l'accès à l'arrière du site scolaire**, avec la création de stationnements (dont 1 PMR) : le revêtement est finalisé ce jour.

- **La reprise des tranchées impasse des ruelles** : décalage entre la commande et le devis retenu. Ce sont bien les tranchées affaissées et les dernières tranchées de raccordement qui ont été reprises.

- **Le chantier route de St-Jean-d'Assé** : busage effectué, la création du revêtement prend du retard vu les conditions climatiques. La prise complète de la technologie « easycold » nécessitera plusieurs jours de fermeture à la circulation.

- **Le chantier route de Chartes** : reprofilage important réalisé. La création du revêtement prend du retard vu les conditions climatiques. Le passage de véhicules, avant la mise en place du revêtement, dégrade le travail préparatoire. La fermeture complète à la circulation de la portion reprofilée a ainsi été nécessaire, et perdure jusqu'à la mise en place et à la prise complète du revêtement final.

- **Hangar route de Beaumont** : l'enrobé a été effectué sous le hangar. Un épaulement supplémentaire et un empierrement autour est nécessaire. Les travaux de déplacement du compteur devraient intervenir au mois de mars. L'empierrement pourra judicieusement être réalisé après.

La DDT confirme que la mise en place d'un bardage, sur les 3 faces actuellement ouvertes, nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il convient par ailleurs de s'interroger sur le lieu de dépôt pérenne des matériaux de la commune (notamment de voirie) et de stationnement du plateau du tracteur.

- **Voirie départementale en agglomération** : un repérage a été effectué ce 21 février avec l'ATD (agence technique départementale), pour partager sur les aménagements envisageables (suite à l'analyse du CAUE et en amont des enduits programmés par le département en 2024). Les élus valident la suite de la prospection sur ce dossier (prise de contact avec l'ATESART et/ou une maîtrise d'œuvre).

Date prochain conseil (à priori) : le 18 mars 2022, à 20h.

Fin du conseil à 23h30.

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Claire Pasquier

M. Guéno   Legagneux
Secr  taire de s  ance

Mme Laurence Dunand

M. J  r  me Renou

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Marie-Line Le Pallec

M. Dimitri Bessier  

Mme Ana  s Rousseau

Mme   lisabeth Giordano

M. C  dric Dufourd